



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-184

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2017

Sommaire

DDTM 13

13-2017-08-09-006 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE JEUDI 30 AOUT 2017 à 13 h 00 (2 pages)

Page 3

DIRECCTE PACA

13-2017-08-09-007 - Décision portant agrément de l'association EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE sise 8 Impasse Mascaron, 13016 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages)

Page 6

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-18-005 - Arrêté portant subdélégation de signature - CHORUS - Centre de Services Partagés CSP (4 pages)

Page 9

13-2017-08-18-006 - Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 14

13-2017-08-21-001 - Délégation de signature - Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence (2 pages)

Page 19

13-2017-08-21-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Marseille 3-14 (4 pages)

Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-18-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur Boubacar CISSE, entrepreneur individuel, domicilié Quartier Baou - Résidence Saint Bourdon - 13127 VITROLLES (2 pages)

Page 27

13-2017-08-18-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur VOISIN Frédéric, entrepreneur individuel, domicilié Route de Saint Jean - Petite Draille - 13990 FONTVIEILLE (2 pages)

Page 30

DDTM 13

13-2017-08-09-006

DECISION

PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

NAUTIQUE LOCALE

QUI SE REUNIRA LE JEUDI 30 AOUT 2017 à 13 h 00

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
QUI SE REUNIRA LE JEUDI 30 AOUT 2017 à 13 h 00

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
- VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°157/2017 du 19 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime;
- SUR proposition du Chef du Pôle Maritime du Service mer, eau et environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur les projets énoncés ci-après :

- 13h00 : **Projet 1 : « projet de parc éolien flottant Provence Grand Large »**

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par :

Monsieur l'Administrateur Principal des Affaires Maritimes Nicolas CHOMARD, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Service mer, eau et environnement.

b) Membres temporaires :

PILOTAGE

Titulaire sur le projet:

Monsieur François ALESSANDRI
Représentant des pilotes Marseille-Fos

Suppléant : Monsieur Patrick SAUZEDE

PÊCHEURS :

Titulaire sur le projet:

Monsieur William TILLET
Représentant la prud'homie de pêche de Martigues

Suppléant : Monsieur Joseph GATTO

NAVIRES DE COMMERCE:

Titulaire sur le projet:

Monsieur Laurent FRUCTUS
Société MARITIMA

Suppléant : Monsieur Eric SABRAZES

PLAISANCIERS

Titulaire sur le projet :

Monsieur Yves ATTALI
Fédération des Société Nautiques 13

Suppléant : Monsieur André VIVALDI

c) Assistent également à la commission :

DIRM Méditerranée / Service Phares et Balises

Mikael PIZZO
Denis DE FAZIO

MGH Energy

Jean Michel GERMA
Laurent BARDOU
Johannes BETHENOD
Bernard MONLUC

Article 3

Cette Commission se réunira **le mercredi 30 Août 2017 à 13 h 00** dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle de réunion du 6^{ème} étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 9 août 2017

pour le Préfet et par délégation,

SIGNE

Julie COLOMB

DIRECCTE PACA

13-2017-08-09-007

Décision portant agrément de l'association EPICERIE
PAYSANNE DE L'ESTAQUE sise 8 Impasse Mascaron,
13016 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel :
herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée **le 14 avril 2017** par Monsieur Jérôme HENRY, Délégué Général de l'association **EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE** et déclarée complète le **07 juin 2017**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE** remplit les conditions prévues au II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE sise 8 Impasse Mascaron, 13016 MARSEILLE

N° Siret : 821 869 286 000 12

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du **08 août 2017**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 9 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches- du- Rhône de la
DIRECCTE PACA,

La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-18-005

Arrêté portant subdélégation de signature - CHORUS -
Centre de Services Partagés CSP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13-2017-03-18-001 du 17 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances Publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances Publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances Publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances Publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances Publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances Publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances Publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances Publiques
- Jacqueline RAHARISON, contrôleuse de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, détachée à la DGFIP,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances Publiques
- Madly BILLO, agente administrative des Finances Publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances Publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances Publiques
- Mohamed M'HOUMADI, agent administratif des Finances Publiques

- à l'effet de :
- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
 - saisir les dépenses ;
 - valider le service fait ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de L'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à:

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances Publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances Publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances Publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances Publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances Publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances Publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances Publiques

- à l'effet de :
- engager juridiquement les dépenses ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de L'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- David BENAMO, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances Publiques,
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances Publiques,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances Publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances Publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales concernant les ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances Publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances Publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances Publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances Publiques

à l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances Publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances Publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances Publiques

à l'effet de signer les états récapitulatifs de créances (ERC) relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances Publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances Publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

- Virginie MARC, agente principale des Finances Publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances Publiques

à l'effet de consulter ,créer, et modifier les fiches d'immobilisation en cours (FIEC)des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 8 –

La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 18 août 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la Direction Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-18-006

Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir
adjudicateur / Ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnement secondaire

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Yvan HUART, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Yvan HUART, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances Publiques	BLANCO	Antoine
Administrateur des Finances Publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances Publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Administrateur des Finances Publiques adjoint	GUERIN	Roland
Administrateur des Finances Publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Inspecteur principal des Finances Publiques	FABRE	Aline

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur principal des Finances Publiques	HOUOT	Thierry
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances Publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances Publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances Publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances Publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances Publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances Publiques	FRAUCIEL	Maryline
Inspecteur des Finances Publiques	PERON	Fabienne
Contrôleur des Finances Publiques	HAUTCLOCQ	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Dépenses immobilières des services déconcentrés »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Antoine BLANCO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances Publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur des Finances Publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des Finances Publiques	MARTIGNOLES	Quentin
Contrôleur des Finances Publiques	DEYDIER	Luc
Agent administratif	FARSI	Christine

à l'effet de :
 - **initier** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;
 - **saisir** le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances Publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances Publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de :
 - **valider** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
 - **valider** le service fait dans CHORUS Formulaire.
 - **réaliser** des demandes de factures externes , internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances Publiques	COLL	Brigitte
Contrôleur principal des Finances Publiques	GALLICE	Jean-Pierre
Contrôleur principal des Finances Publiques	GUIRAUD	Brigitte
Contrôleur principal des Finances Publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances Publiques	REDON	Christophe

Contrôleur des Finances Publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif principal	GREDIN	Alain
Agent administratif principal	SATTIARADJOU	Kumararadjou
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de : - **initier** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- et **saisir** le service fait dans CHORUS Formulaires.

Article 5 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2017-05-04-011 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-098 du 10 mai 2017.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 18 août 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques
directeur du pôle pilotage et ressources
de la Direction Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-21-001

Délégation de signature - Recette des Finances de
Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Pierre-Jean BOUELLAT, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence:

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la question budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Marie-Annick SAMBRONI, Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe ;

M. Claude COMBE, Inspecteur Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques adjoint ;

Mme Françoise BLADIOL, Inspectrice des Finances Publiques ;

Mme Sabine GENISSON, Inspectrice des Finances Publiques ;

M. Yann JURQUET, Inspecteur des Finances Publiques ;

Mme Valérie RAYNAUD, Inspectrice des Finances Publiques.



Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en son nom, la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 21 août 2017

Signé

Le responsable de la Recette des Finances
de Marseille Municipale et Métropole Aix
Marseille Provence

Pierre-Jean BOUELLAT

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-21-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Marseille 3-14

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Monique PULSONE-GUITTAIT, inspectrice des finances publiques et Monsieur Christian PETRIARTE, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Lotfi ZENASNI
Mme Lisa NOBLE
Mme Sosse ARMAHANIAN

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Paule GILABERT
Mme Hayat ATIA
Mme Frédérique BEAUVOIR
M. Nsayi MAFUTA
Mme Anouk BOURDET
Mme Isabelle NEL
M. Thierry GHARIANI
M. Brice CORDERO
Mme Céline LOPEZ

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeures de payer les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie Maxence LEDOUX	Contrôleur Principal	750 €	6 mois	7500 €
Mme Marie Ange CORTES	Contrôleur Principal	750 €	6 mois	7500 €
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	750 €	6 mois	7500 €
Mme Betty PITON	Contrôleur	750 €	6 mois	7500 €
M. Guénoles MONDANGE	Contrôleur	750 €	6 mois	7500 €
M. Adrien BRUXELLES	Contrôleur	750 €	6 mois	7500 €
Mme Béatrice RIGAUD	Agent	750 €	6 mois	7500 €
Mme Dominique CALMON VITROLLES	Agent	750 €	6 mois	7500 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Agent	750 €	6 mois	7500 €
Mme Eve PUCHEU	Agent	750 €	6 mois	7500 €

Article 4 « grand site SADI-CARNOT »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Lisa NOBLE	Contrôleur	10000 €	10000 €	-	-
Mme Sosse ARMAHANIAN	Contrôleur	10000 €	10000 €	-	-
M. Lotfi ZENASNI	Contrôleur	10000 €	10000 €	-	-
Mme Hayat ATIA	Agent	2000 €	2000 €	-	-
M. Brice CORDERO	Agent	2000 €	2000 €	-	-
Mme Céline LOPEZ	Agent	2000 €	2000 €	-	-
M. Thierry GHARIANI	Agent	2000 €	2000 €	-	-
Mme Paule GILABERT	Agent	2000 €	2000 €	-	-
Mme Anouk BOURDET	Agent	2000 €	2000 €	-	-
Mme Isabelle NEL	Agent	2000 €	2000 €	-	-
Mme Frédérique BEAUVOIR	Agent	2000 €	2000 €	-	-
M. Nsayi MAFUTA	Agent	2000 €	2000 €	-	-
Mme Marie Maxence LEDOUX	Contrôleur Principal	-	-	5 mois	5000 €
Mme Marie Ange CORTES	Contrôleur Principal	-	-	5 mois	5000 €
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	-	-	5 mois	5000 €
Mme Betty PITON	Contrôleur	-	-	5 mois	5000 €
M. Guénolé MONDANGE	Contrôleur	-	-	5 mois	5000 €
M. Adrien BRUXELLES	Contrôleur	-	-	5 mois	5000 €
Mme Béatrice RIGAUD	Agent	-	-	5 mois	5000 €
Mme Dominique CALMON-VITROLLES	Agent	-	-	5 mois	5000 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Agent	-	-	5 mois	5000 €
Mme Eve PUCHEU	Agent	-	-	5 mois	5000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 3/14 èmes arrondissements et SIP de Marseille 2/15/16 èmes arrondissements.

Article 5

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2017-08-16-004 publié au recueil des actes administratifs n° 13-2017-182 du 18 août 2017.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 01 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 21/08/2017

Signé

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements,
Robert LOMBARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-18-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur Boubacar CISSE, entrepreneur
individuel, domicilié Quartier Baou - Résidence Saint
Bourdon - 13127 VITROLLES

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP812831519 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 17 août 2017 par Monsieur « **CISSE Boubacar** », entrepreneur individuel, domicilié, Quartier Baou – Résidence Saint Bourdon – 13127 VITROLLES.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP812831519** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-18-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur VOISIN Frédéric, entrepreneur
individuel, domicilié Route de Saint Jean - Petite Draille -
13990 FONTVIEILLE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP497832097
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 07 août 2017 par Monsieur « **VOISIN Frédéric** », entrepreneur individuel, domicilié, Route de Saint Jean – Petite Draille – 13990 FONTVIEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP497832097** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains ».

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr